

**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques
Secrétariat de la commission départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur
Affaire suivie par : Mme Valentine PECH
tel.: 05.62.56.63.78
courriel : valentine.pech@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 19 JUIN 2023

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mmes et MM les maires des
Hautes-Pyrénées

Objet : Avis d'information au public

P.J. : 1

Les commissaires enquêteurs conduisent des enquêtes publiques dans des domaines divers tels que l'urbanisme, la loi sur l'eau ou l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment. Ils sont désignés pour mener des procédures par le président du tribunal administratif de Pau, par le préfet ou par le maire, selon la réglementation applicable au projet.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur une liste d'aptitude renouvelée chaque année. Cette liste est élaborée par une commission paritaire présidée par la présidente du tribunal administratif de Pau. Lors de la tenue de cette commission annuelle, sont également examinées les candidatures des personnes souhaitant exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Vous trouverez sous ce pli un avis intitulé « avis d'appel à candidature aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 », destiné à informer les personnes intéressées du rôle, des compétences requises et des modalités de recrutement relatives à cette fonction.

Je vous remercie de bien vouloir afficher cet avis en mairie. Mes services se tiennent à la disposition des futurs candidats pour tout renseignement qui leur paraîtrait utile.

Pour le préfet et ~~par délégation~~,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN

Copies :

M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost
Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre

Tél. : 05.62.56.65.65
Courriel : pech@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 81350 - 65013 TARBES Cedex 9



Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques
Secrétariat de la commission départementale d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, se réunit au cours du dernier trimestre de chaque année, pour établir une nouvelle liste après examen de dossiers de candidature.

La réglementation en vigueur prévoit que les demandes doivent parvenir à la préfecture du département dans lequel le postulant a sa résidence principale ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, avant le 1^{er} septembre de chaque année, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Aussi, vous voudrez bien transmettre à la préfecture des Hautes-Pyrénées (SCPPAT-PEPP), avant cette date, pour votre inscription sur la liste de l'année 2024, votre demande qui devra être assortie de toutes précisions utiles et notamment des renseignements suivants :

- adresse : le candidat doit avoir sa résidence principale dans les Hautes-Pyrénées (ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité),
- date et lieu de naissance (joindre une photocopie de votre carte d'identité),
- titres ou diplômes en votre possession,
- travaux scientifiques, techniques et professionnels réalisés,
- activités exercées ou fonctions occupées dans un cadre professionnel ou associatif,
- précisions concernant votre disponibilité et éventuellement les moyens matériels de travail dont vous disposez (notamment le véhicule, et les moyens bureautiques et informatiques),
- numéro de téléphone fixe ou mobile,
- motivations.

Nul ne peut être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur si des condamnations ou décisions sont mentionnées au bulletin n°2 de son casier judiciaire.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur la liste de leur département de résidence.